

Décision n° 2025-0016
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 3 janvier 2025
modifiant la décision n° 2018-0913 en date du 20 juillet 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société EUTELSAT S.A.
pour la station terrienne RMB 13E 3.8 DBS associée au satellite F-SAT-N3-13E
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-0913 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUTELSAT S.A pour la station terrienne RMB13E 3.8 DBS associée au satellite F-SAT-N3-13E d'un réseau du service fixe par satellite sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société EUTELSAT S.A., reçue le 23 décembre 2024 ;

Décide :

- Article 1.** L'annexe 1 à la décision n° 2018-0913 en date du 20 juillet 2018 susvisée est supprimée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.
- Article 2.** La société EUTELSAT S.A. est autorisée dans la bande 17,3-18,4 GHz à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans l'annexe à la présente décision.
- Article 3.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2018-0913 en date du 20 juillet 2018 susvisée.
- Article 4.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société EUTELSAT S.A.

Fait à Paris, le 3 janvier 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences